

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2024-DEC-31

DECISION

SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT (SOLIHA YVELINES ESSONE)

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chanteloup-les-Vignes en date du 22 mai 2024 autorisant le Premier Maire Adjoint à signer la convention, en l'absence de Madame le Maire.

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de logement des habitants de Chanteloup-les-Vignes.

Considérant les compétences de SOLIHA Yvelines Essonne en matière d'amélioration de l'habitat et d'accompagnement des collectivités locales dans leurs projets de rénovation et de réhabilitation.

DECIDE

Article 1 : de signer la convention relative à l'amélioration de l'habitat (SOLIHA YVELINES ESSONE), aux conditions suivantes :

- Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune de Chanteloup-les-Vignes et SOLIHA Yvelines Essonne pour la mise en œuvre d'actions visant à améliorer l'habitat sur le territoire communal.
- Le présent contrat s'applique pour un an et sera ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 3 renouvellements annuels.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à SOLIHA Yvelines Essonne et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 17 juin 2024

Le Maire empêchée,
Le Premier Maire Adjoint

François LONGEAULT



Décision certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture
le :